

*Date de dépôt : 12 avril 2021*

## Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier la proposition de résolution de M<sup>me</sup> et MM. Jocelyne Haller, Christian Zaugg, Pierre Vanek, Jean Batou : Solidarité face à l'épidémie de Covid-19**

*Rapport de majorité de M. Murat-Julian Alder (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Jean Burgermeister (page 8)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M. Murat-Julian Alder

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des finances a étudié la proposition de résolution mentionnée en référence le mercredi 3 mars 2021 sous la présidence de M. Eric Leyvraz. Le procès-verbal a été pris par M. Gérard Riedi. La commission a été assistée par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique. Qu'ils soient tous les trois remerciés de leur précieuse contribution aux travaux.

### Audition de M<sup>me</sup> la députée Jocelyne Haller, première signataire

M<sup>me</sup> Haller rappelle avoir déposé cette proposition de résolution en mars 2020, à un moment où l'on pouvait pressentir la gravité de cette pandémie dont on n'avait toutefois pas encore mesuré la portée. A l'époque, la pandémie de COVID-19 avait touché 100 000 personnes dans le monde contre 115 millions aujourd'hui. Le nombre de décès était alors de 3000 contre 2,5 millions aujourd'hui.

En Suisse, les chiffres sont plus modestes, mais ils sont malgré tout particulièrement élevés par rapport à la population. En effet, des 50 cas qu'il y avait au 10 mars 2020, on est passé aujourd'hui à 554 932 infections. A l'époque, il n'y avait qu'un décès à déplorer. Aujourd'hui, on est à 9966 décès. Cette pandémie a pris une amplitude extraordinaire qui a malheureusement développé des effets collatéraux sur la situation sanitaire, sociale et économique.

La première invite est une déclaration de principe en partie réalisée dans les faits, mais peut-être pas à satisfaction de tous, puisqu'il s'agit de décréter un déplafonnement des dépenses sociales et de santé publique. Cela a été en partie réalisé, notamment en faveur des entreprises. En ce qui concerne les travailleurs avec un statut relativement stable, les travailleurs ayant des statuts atypiques ou des situations de précarité, les deniers publics tardent ou échouent toutefois à se libérer. C'est un problème parce que ce sont des économies de bouts de chandelle que l'on paiera très cher au moment où il faudra aider ces personnes à se remettre en selle.

La deuxième invite permet au Conseil d'Etat, en cas de nécessité, de prévoir la perception d'un impôt exceptionnel de solidarité auprès des personnes privilégiées afin de lever des ressources permettant de faire face à l'épidémie. Le problème est que cette résolution vient aujourd'hui un peu comme la pluie après les vendanges. Il s'agit de corroborer un certain nombre de choses qu'il aurait déjà fallu décréter l'an dernier.

Sur question d'un député (Ve), M<sup>me</sup> Haller explique que les personnes privilégiées au sens de la résolution sont celles qui auraient plus de 2 millions de francs de fortune imposable, ce seuil étant celui prévu par un projet de loi d'EAG<sup>1</sup>.

Sur question d'un député (S), M<sup>me</sup> Haller confirme qu'il s'agit de personnes physiques dans la mesure où les personnes morales ont d'autres charges à assumer et d'autres règles fiscales à observer. Elle précise qu'il s'agirait d'un impôt de solidarité exceptionnel et limité dans le temps.

Un député (PLR) fait remarquer que l'IFD était lui aussi censé être un impôt provisoire dont on attend toujours la suppression. Il constate par ailleurs que la première invite de la résolution semble réalisée. En ce qui concerne le seuil de 2 millions de francs, il demande ce qui se passerait si un contribuable a une fortune imposable supérieure, mais que cette dernière est intégralement composée de son bien immobilier ou de son entreprise. Cette personne devrait-elle vendre son bien immobilier ou licencier du personnel

---

<sup>1</sup> PL 12686.

pour dégager les ressources nécessaires pour payer cet impôt supplémentaire ? Qu'en est-il des personnes qui sans avoir une telle fortune gagnent des revenus de plus de 300 000 francs ?

M<sup>me</sup> Haller lui répond ne pas être fiscaliste et qu'elle peine à imaginer qu'une personne ayant une telle fortune ne puisse pas payer un impôt supplémentaire de solidarité.

Ce même député (PLR) lui fait remarquer que ces situations existent bel et bien. M<sup>me</sup> Haller lui répond que ces personnes pourraient alors faire moins d'optimisation fiscale et libérer les sommes nécessaires pour payer cet impôt, en rappelant qu'on parle beaucoup des personnes qui ne paient pas d'impôts, mais qu'on oublie aussi le nombre important d'entreprises qui n'en paient pas non plus, notamment grâce aux possibilités de déduire des charges.

S'agissant des revenus, M<sup>me</sup> Haller ajoute que l'accent mis par cette résolution sur la fortune prend tout son sens puisque la fortune concernée est disponible et que c'est celle-là qui est déterminante. Il ne s'agit pas ici d'augmenter les impôts des personnes physiques sur le revenu.

Un autre député (PLR) demande si les personnes, physiques ou morales, actives dans le domaine humanitaire ou caritatif, tomberaient également sous le coup de cet impôt exceptionnel.

M<sup>me</sup> Haller lui répond que son groupe préférerait que ces personnes paient des impôts et que ce soit l'Etat qui détermine comment le produit de ces impôts est ensuite distribué.

Sur question de ce même député (PLR), M<sup>me</sup> Haller confirme que la résolution appelle implicitement le Conseil d'Etat à se doter des bases légales nécessaires pour permettre la levée de ce type d'impôts exceptionnels de solidarité.

Un député (PDC) rappelle que son groupe avait fait une proposition d'appel à la solidarité basée sur le volontariat qui avait été accueillie froidement par les autres groupes, y compris par EAG.

M<sup>me</sup> Haller le lui confirme, au motif que le volontariat n'aurait pas eu un effet suffisant et que cela aurait été contraire à l'égalité devant le devoir de payer l'impôt.

Un député (EAG) demande si un compromis tendant à augmenter le seuil de 2 à 5 millions de francs lui paraît acceptable.

M<sup>me</sup> Haller lui répond que, en augmentant ce seuil, on réduit le nombre de personnes concernées, mais aussi le volume des recettes fiscales escomptées. Elle se déclare ouverte à la discussion, tout en persistant à dire que, lorsqu'on dispose d'une fortune imposable de 2 millions de francs, on est relativement

à l'abri du besoin. Elle rappelle par ailleurs que EAG avait combattu la RFFA, à raison selon elle au vu de la crise actuelle.

Sur question d'un député (MCG), M<sup>me</sup> Haller confirme qu'une solution coordonnée avec la Confédération sera nécessaire, mais qu'elle ne viendra pas exclusivement de cette dernière, raison pour laquelle le canton doit lui aussi intervenir.

Un député (S) demande à M<sup>me</sup> Haller si elle serait disposée à renoncer aux termes de « personnes privilégiées » pour tenter de trouver un compromis et à faire dépendre le paiement de cet impôt de la proportionnalité des revenus.

M<sup>me</sup> Haller lui répond que le but de la résolution n'est pas d'augmenter les impôts de l'ensemble des contribuables, notamment des classes moyennes, mais qu'on peut le faire sans dommage pour les personnes que l'on estime privilégiées, c'est-à-dire celles qui disposent d'une fortune imposable relativement conséquente.

Sur question du président, M<sup>me</sup> Haller précise que l'impôt proposé par cette résolution consisterait en une augmentation de 1% de l'imposition de la fortune supérieure à 2 millions de francs (cf. PL 12686).

### **Discussion interne**

Un député (MCG) reconnaît qu'il y avait quelque chose de visionnaire dans cette résolution lors de son dépôt le 11 mars 2020. Il estime qu'elle a été en grande partie accomplie, en tout cas s'agissant de sa première invite. Toutefois, le MCG n'étant pas de l'avis d'EAG sur les questions fiscales, il refusera la résolution.

Un député (EAG) considère que, si les idées véhiculées par la première invite de la résolution ont fait du chemin, sa deuxième invite reste d'actualité. Genève est à la fois l'un des cantons dans lesquels les grandes fortunes se portent le mieux et où il y a le plus de pauvreté. Si les hôpitaux ont su tenir le choc de la crise sanitaire, la crise économique et sociale ne fait que commencer. Il serait disposé, par souci de compromis, à revoir à la hausse le montant de 2 millions de francs, par exemple à hauteur de 5 millions ou même plus, mais, si l'on ne fait rien, se posera la question de savoir où nous trouverons les moyens de faire face à la crise économique et sociale. Sa crainte serait alors que l'on s'en prenne à l'ensemble des personnes physiques ou que l'on réduise les prestations à la population.

Un député (PLR) considère que cette proposition de résolution est obsolète. Il rappelle que le Conseil d'Etat n'a pas attendu EAG pour réagir face à la crise que nous traversons, y compris sur le plan du financement des prestations dans le domaine de la santé publique et de l'action sociale. De plus, la notion de déplafonnement est curieuse, étant donné que ce déplafonnement a eu déjà lieu dans les faits comme le montrent les nombreux crédits supplémentaires votés par la commission des finances en lien avec le COVID-19. En outre, le Grand Conseil a voté un budget 2021 gravement déficitaire d'entente entre les partis gouvernementaux.

Pour lui, non seulement cette résolution procède de l'habituelle stigmatisation anti-riches de la gauche, mais surtout, elle porte en elle une conception toute subjective de la notion de « privilégiés ». En effet, il convient de rappeler que certains ont été au chômage technique et rémunérés à 80% de leur salaire par les RHT dans le secteur privé, là où d'autres, dans le secteur public, ont obtenu la totalité de leur rémunération, et ce, aux frais du contribuable.

Enfin, pour autant que cette résolution soit acceptée, il faudra encore que le Conseil d'Etat élabore un projet de loi pour la mettre en œuvre. Si une telle révision législative devait être compatible avec la LHID (ce qui n'est pas acquis), il faudra encore que le Grand Conseil s'y attarde. D'ici là, il y a de fortes chances que nous aurons retrouvé une vie normale, ce qui rend cette résolution inutile.

Un député (S) estime que cette résolution conserve son sens et qu'il conviendrait d'élargir la réflexion aux hauts revenus.

Une députée (Ve) se déclare déçue de cet affrontement gauche-droite là où notre pays a réussi à trouver des solutions de compromis au cœur de la crise. Elle trouve normal qu'en cas de crise les personnes qui ont davantage de moyens fassent un effort de solidarité supplémentaire.

Un député (PDC) abonde dans le sens de M<sup>me</sup> Haller lorsqu'elle avait déclaré pendant son audition que le traitement de cette proposition de résolution une année après son dépôt pouvait être comparé à l'arrivée de la grêle après les vendanges. C'est précisément pour cette raison que son groupe la refusera.

Le président (UDC) déclare que son groupe refusera lui aussi la proposition de résolution.

**Vote**

Mise aux voix par le président, la proposition de résolution R 912 est refusée par :

**Oui :** 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

**Non :** 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

**Abstentions :** 1 (1 Ve)

*Préavis pour la catégorie de débat : II, 30 minutes*

Au vu de ce qui précède, la majorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser cette proposition de résolution.

## Proposition de résolution

(912-A)

### Solidarité face à l'épidémie de Covid-19

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 75 de la loi fédérale sur les épidémies (LEp) qui prévoit que « Les cantons exécutent la présente loi dans la mesure où son exécution n'incombe pas à la Confédération. » ;

vu l'article 113, « Etat de nécessité », de la constitution cantonale, qui prévoit que, « en cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour protéger la population » ;

vu l'article 35, « Crédits urgents », de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), qui prévoit qu' » à titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de requérir un crédit supplémentaire, il peut prendre l'engagement financier correspondant et déposer dans les 3 mois au Grand Conseil un projet de loi l'autorisant. »,

considérant :

- que le canton va devoir faire face à une épidémie de Covid-19 durant les prochaines semaines et mois ;
- que cette épidémie et ses effets collatéraux vont notamment solliciter de manière importante le système de santé publique ainsi que diverses prestations sociales ;
- que la lutte contre cette épidémie et ses effets collatéraux appelle des réponses collectives et un renforcement de la solidarité ;
- que cette indispensable solidarité doit être affirmée politiquement,

décide :

- que les dépenses liées à la lutte contre le Covid-19, notamment en matière de santé publique et de social, sont déplafonnées ;
- que le Conseil d'Etat, en cas de nécessité, prévoie la perception d'un impôt exceptionnel de solidarité auprès des personnes privilégiées afin de lever les ressources permettant de faire face à l'épidémie.

*Date de dépôt : 13 avril 2021*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Jean Burgermeister**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La crise historique que nous connaissons a des répercussions dramatiques sur de larges couches de la population. Elle accélère massivement le creusement des inégalités qui est une tendance lourde à Genève depuis de nombreuses années. Ainsi, de 2003 à 2015, les fortunes de personnes physiques ont crû de 7,65% par an en moyenne, plus rapidement que dans n'importe quel autre canton suisse à l'exception de Schwytz et Obwald. Parallèlement, les recettes de l'impôt sur la fortune n'ont progressé que de 4,93% en moyenne. Genève est le canton suisse qui connaît la répartition la plus inégalitaire de la fortune. En 2015, 46,75% de la richesse du canton était détenue par des fortunes supérieures à 10 millions de francs, alors que la moyenne suisse est à 30,34%. Près de la moitié de la richesse des personnes physiques est donc détenue par les ultra-riches !

On le voit, les inégalités sociales étaient déjà criantes avant la crise. Il y a fort à parier que cette tendance s'est encore largement renforcée depuis, alors que de nombreux-euses travailleurs-euses ont perdu une partie ou la totalité de leurs revenus. D'autant plus, que le Conseil d'Etat est resté incroyablement immobile devant ce phénomène. Si le Grand Conseil a voté, dès la première session suivant le premier confinement, un complément aux aides fédérales bénéficiant aux cadres et dirigeants d'entreprises, il a fallu attendre pour qu'il approuve une version revue à la baisse d'aide aux travailleurs-euses précaires ayant perdu la totalité de leurs revenus sous les effets de la crise ! Combattue en référendum par le MCG et l'UDC, la loi a été plébiscitée par la population avec 62,82% de OUI. Pour la deuxième vague en revanche, le Conseil d'Etat a courageusement décidé... de ne rien faire ! Si la gauche a déposé un projet de loi pour indemniser les précaires, le parlement s'est finalement contenté d'une indemnisation forfaitaire qui demeure insuffisante.



Le canton de Genève a dépensé des dizaines de millions de francs en faveur des entreprises touchées par la crise. Cependant, le gouvernement et la majorité du Grand Conseil ont systématiquement refusé de conditionner ces aides à un maintien de l'emploi et/ou une protection des salaires. Plus récemment, le parlement a refusé un prêt (et non pas une aide à fonds perdu) en faveur des locataires qui se retrouvent dans l'incapacité de payer leur loyer ! Les salarié-e-s, travailleurs-euses précaires, microentreprises et indépendant-e-s sont systématiquement oublié-e-s du gouvernement et du parlement.

Ce n'est pas un problème pour le PLR, puisqu'un député de ce parti relevait à la commission des finances que les privilégiés ne sont pas ceux qui détiennent des dizaines de millions de fortune, mais bien... les fonctionnaires ! Il reprochait en effet à la fonction publique d'avoir « obtenu la totalité de leur rémunération, et ce, aux frais du contribuable » ! Pour le rassurer, nous lui rappellerons qu'en 2021, la fonction publique s'est vue – une nouvelle fois – privée de l'annuité... seul EAG s'y étant opposé. Par ailleurs, le Conseil d'Etat ne perd pas espoir de sabrer dans les salaires de la fonction publique. Après avoir piteusement échoué à imposer une baisse linéaire de 1% des salaires, il s'apprête à augmenter la part salariale des cotisations LPP ce qui engendrerait une baisse des salaires nets de plus de 2%.

Sans une politique ambitieuse de protection des salaires, de l'emploi et d'aides aux précaires, de larges couches de la population sont condamnées à basculer dans la pauvreté, probablement de manière durable. Il est donc urgent d'agir énergiquement sur ce front. Ensemble à Gauche a donc revendiqué depuis le début de la crise une indemnisation à 100% des salaires sous RHT jusqu'à 1,5 fois le salaire médian. Il est également urgent de venir en aide aux petit-e-s commerçant-e-s et indépendant-e-s qui souffrent très durement des mesures de lutte contre l'épidémie.

Une telle politique a cependant un coût pour le canton, c'est pourquoi nous proposons un prélèvement de solidarité sur celles et ceux qui ont les moyens de contribuer davantage à l'effort collectif, c'est-à-dire les grandes fortunes. Même sans élargir les aides à la population, un tel prélèvement demeure nécessaire. Les comptes de l'Etat de Genève 2020 affichent en effet un déficit de 498 millions de francs. Sans rentrées fiscales supplémentaires, il y a fort à parier que le déficit sera résorbé par des coupes dans les prestations à la population, les services publics et les revenus de la fonction publique. C'est donc la majorité de la population, qui souffre pourtant durement de la crise, qui sera appelée à passer à la caisse... pour épargner les plus riches.